

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 15 avril 2026 à 15 h, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENT.E.S :

M.	Guillaume Tremblay	Préfet
M.	Yves Tremblay	Maire de Baie-Trinité
M.	Guy Côté	Maire de Godbout
M.	Victor Hamel	Maire de Franquelin
M.	Michel Desbiens	Maire de Baie-Comeau
M ^{me}	Lise Arsenault	Mairesse de Pointe-Lebel
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Christian Malouin	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Steve Berthiaume	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M ^{me}	Catherine Martel	Directrice administrative

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Guillaume Tremblay, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h, et le quorum est constaté.

Rés. 2026-94

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en enlevant :

- 6.6) Étude de projet — Proposition d'aires protégées par la Région de biosphère Manicouagan Uapishka
- 6.17) Octroi de mandat — Travaux après sinistre à l'Aéroport de Baie-Comeau

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2026-95

3. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2026

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 mars et de la séance extraordinaire du 30 mars 2026.

Rés. 2026-96

4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO – MARS 2026

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport du TNO pour le mois de mars 2026.

Rés. 2026-97

5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2026-04.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2026-98

6.1 Autorisation du paiement des comptes – Mars 2026

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de mars 2026 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 1 012 945,70 \$;
- du TNO de Rivière-aux-Outardes pour un montant de 4 249,92 \$;

Rés. 2026-99

6.2 Appui au mouvement « Le communautaire à boutte ! » et au rehaussement du financement de la mission globale

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires sont des acteurs essentiels du filet social et contribuent quotidiennement au bien-être de la population de la MRC de Manicouagan ;

CONSIDÉRANT que le mouvement « Le communautaire à boutte ! » dénonce un sous-financement chronique qui fragilise la prestation de services et la survie même de nombreux organismes ;

CONSIDÉRANT que l'indexation actuelle des subventions (notamment le 2,2 % annoncé pour 2025-2026) est nettement insuffisante face à l'inflation et à l'augmentation des coûts d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que la précarité salariale dans le secteur communautaire entraîne des difficultés majeures de recrutement et de rétention du personnel, menant à un épuisement professionnel généralisé ;

CONSIDÉRANT que plus de 1 500 organismes à travers le Québec se sont mobilisés en mars 2026 pour réclamer une reconnaissance concrète et un financement à la mission globale à la hauteur des besoins.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu :

- D'appuyer officiellement les revendications du mouvement « Le communautaire à boutte ! » ;
- De réclamer au gouvernement du Québec un rehaussement significatif et immédiat du financement de base (mission globale) pour l'ensemble des organismes communautaires ;
- D'exiger que les subventions soient indexées annuellement en fonction du coût réel de la vie et des besoins de fonctionnement ;

- De transmettre copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, au ministre des Finances, ainsi qu'au député de la circonscription de René-Lévesque.

Rés. 2026-100

6.3 Demande d'amendement au projet de loi numéro 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

- CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer ;
- CONSIDÉRANT que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur ;
- CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques ;
- CONSIDÉRANT que le contenu du nouvel article 245.1 oblige tous ces organismes qui désirent se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;
- CONSIDÉRANT que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux (2) avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois (3) ;

- CONSIDÉRANT que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;
- CONSIDÉRANT que la multiplication des avis portant sur un même objet est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;
- CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;
- CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs ;
- CONSIDÉRANT que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC ;
- CONSIDÉRANT que le 16 avril 2025, le Conseil de la MRC de Manicouagan dénonçait déjà l'avis requis par l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par sa résolution 2025-112 ;
- CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi ;
- CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi numéro 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi numéro 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux.

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission.

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, au député monsieur Yves Montigny représentant la circonscription de René-Lévesque à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Rés. 2026-101

6.4 Assurances collectives — Aéroport de Baie-Comeau

CONSIDÉRANT que le régime d'assurances collectives de l'Aéroport de Baie-Comeau venait à échéance le 1^{er} avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la hausse significative de la tarification proposée par l'assureur actuel, soit le régime des Chambres de commerce ;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été adressée par la MRC au courtier en assurance, Tactik Cabinet de services financiers, afin qu'un appel de soumission soit publié auprès d'au moins trois (3) entreprises ;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission conforme.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan entérine la proposition du régime d'assurances collectives de l'Aéroport de Baie-Comeau, reçue par Sun Life, et ce, pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027, le tout conformément aux taux soumis dans leur proposition du 25 mars 2026, laquelle représente une augmentation de 12,9 %.

Rés. 2026-102

6.5 Autorisation de signature — Contrat de prêt consolidé FLI

CONSIDÉRANT que le 8 septembre 1998, le gouvernement du Québec et le CLD de Manicouagan ont conclu un Contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI) ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au Contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que le Contrat de prêt a fait l'objet d'un renouvellement le 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la somme totale versée à ce jour par le gouvernement du Québec à la MRC dans le cadre du prêt FLI est de 1 070 054 \$;

CONSIDÉRANT que le 17 février 2026, le ministre délégué au Développement économique régional, monsieur Éric Girard, a fait l'annonce du renouvellement des Fonds locaux d'investissement pour la période 2026-2028 ;

CONSIDÉRANT l'Avenant au Contrat de prêt FLI soumis à la MRC.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC autorise la signature par le préfet, monsieur Guillaume Tremblay, de l'Avenant numéro 1 au Contrat de prêt consolidé dans le cadre du Fonds local d'investissement.

6.6 Étude de projet — Proposition d'aires protégées par la Région de biosphère Manicouagan Uapishka

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Rés. 2026-103

6.7 Autorisation d'enchérir — Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa résolution 2026-73, la MRC de Manicouagan, pour le TNO de Rivière-aux-Outardes, a adopté lors de la séance du 18 mars dernier, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal ;

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC le 11 juin 2026 à 10 h ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1038 du Code municipal, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le Conseil.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu :

D'autoriser la directrice administrative et greffière-trésorière adjointe, madame Catherine Martel ou, en son absence, la directrice des ressources humaines et communications, madame Annick Jacob, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 11 juin 2026, à enchérir et à acquérir, au nom de la MRC, tout immeuble du territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes mis en vente, et ce, aux montants suivants :

Matricule 3377-26-6107, pour un montant de 553,01 \$ plus les frais
Matricule 2363-75-5385, pour un montant de 99,86 \$ plus les frais
Matricule 2127-54-3715, pour un montant de 276,29 \$ plus les frais
Matricule 6927-86-8964, pour un montant de 291,08 \$ plus les frais

Cette somme, pour chaque dossier, équivaut au montant des taxes, en capital, intérêt, pénalité et frais, plus les frais encourus pour procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes.

Rés. 2026-104

6.8 Nomination aux comités du Fonds régions et ruralité volet 2 – Développement territorial et volet 3–Vitalisation

CONSIDÉRANT que le 30 mars 2026, le Conseil de la MRC adoptait, conformément aux articles 11 et 12 de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (volets 2 et 3), le Cadre d'intervention pour la vitalité de son territoire ;

CONSIDÉRANT que selon l'Annexe A dudit Cadre d'intervention, il y a lieu de nommer un Comité de recommandation dont la mission sera de veiller à l'application de l'Entente conformément aux normes et aux programmes applicables et d'en assurer la gestion ainsi que le suivi administratif et financier ;

CONSIDÉRANT que selon l'Annexe B dudit Cadre d'intervention, il y a lieu de nommer un Comité d'investissement conjoint MRC-ID dont le mandat sera de veiller à l'application des politiques suivantes :

- Politique de soutien aux entreprises (FRR-2) par la MRC de Manicouagan ;
- Politique d'investissement commune FLI-FLS par la MRC de Manicouagan ;
- Politique d'aide aux entreprises par Innovation et développement Manicouagan.

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu de nommer les personnes figurant sur les deux (2) listes déposées en pièce jointe de la présente résolution pour siéger au Comité de recommandation et au Comité d'investissement conjoint MRC-ID du Fonds régions et ruralité volets 2 et 3.

Rés. 2026-105

6.9 Répartition de l'enveloppe 2026 — Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) et Politique de soutien aux entreprises (PSE)

CONSIDÉRANT les sommes dévolues au volet « Soutien au développement rural » dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC (FRR-2) ;

CONSIDÉRANT que le 19 mars 2025, le Conseil de la MRC adoptait, par la résolution 2025-87, la répartition budgétaire de l'enveloppe 2025 du FRR-2 réservée au Soutien aux entreprises et Soutien aux projets structurants, pour un montant de 355 560,29 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer la répartition budgétaire de cette enveloppe pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2026 selon les paramètres déjà établis et en tenant compte du décret de population de 2026.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu :

D'adopter la répartition budgétaire de l'enveloppe 2026 (1^{er} avril au 31 décembre 2026) du FRR-2 réservée au Soutien aux entreprises et Soutien aux projets structurants, pour un montant de 362 671,51 \$, et ce, selon le tableau joint.

Que soient confiées au Comité de recommandation l'analyse des projets soumis et la sélection des bénéficiaires dans le cadre du programme de soutien aux projets structurants ainsi que des projets déposés dans le cadre du volet 3–Vitalisation (FRR).

Que soient confiées au Comité conjoint MRC-ID l'analyse des projets soumis dans le cadre du programme de Soutien aux entreprises ainsi que la sélection des bénéficiaires.

Rés. 2026-106

6.10 Adoption de la politique d'investissement commune FLI-FLS

CONSIDÉRANT que le 21 octobre 2020, le Conseil de la MRC adoptait la Politique de soutien aux entreprises et la Politique de soutien aux projets structurants lesquelles ont été modifiées par la suite à deux (2) reprises (résolutions 2024-31 et 2024-114) ;

CONSIDÉRANT que ces Politiques comprenaient la Politique d'investissement commune FLI-FLS, laquelle doit dorénavant constituer un document autonome et indépendant, sans être intégré ni annexé à un autre document ;

CONSIDÉRANT la Politique d'investissement commune FLI-FLS qui a été présentée au Conseil de la MRC par la directrice générale, madame Lise Fortin.

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC adopte la Politique d'investissement commune FLI-FLS telle que présentée, qu'elle soit déposée sur le site WEB de la MRC et transmise au MEIE ainsi qu'au FLS-FTQ, et ce, à titre informatif.

Rés. 2026-107

6.11 FQIS — Les Habitations Manicouagan inc. – Études d'avant-projet pour la réalisation de 12 logements à Chute-aux-Outardes – FQIS4-4

CONSIDÉRANT le projet de l'organisme Les Habitations Manicouagan inc., lequel consiste à la réalisation d'études d'avant-projet pour la construction de douze (12) logements abordables à Chute-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT que le projet encourage l'équité, l'inclusion et la solidarité sociale en offrant des logements adaptés aux besoins des populations plus vulnérables, notamment les aînés autonomes, qui sont souvent les plus touchés par la pénurie de logements ;

CONSIDÉRANT que ce projet, évalué à 110 237 \$, est recommandé positivement par le Comité d'analyse du FQIS.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser à l'organisme Les Habitations Manicouagan inc. un montant de 85 000 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe budgétaire du FQIS, pour la réalisation de ce projet.

Rés. 2026-108

6.12 FQIS — Association des handicapés adultes de la Côte-Nord – Écrire pour marquer MAVIE, des vies – FQIS4-5

CONSIDÉRANT le projet de l'Association des handicapés adultes de la Côte-Nord, lequel consiste à la création d'un livre par la clientèle du projet MAVIE, de l'idéation à la publication du livre, en cocréation avec l'autrice et animatrice connue pour ses publications jeunesse, madame Josée Bournival ;

CONSIDÉRANT que la création d'un livre combiné à tous les ateliers et les activités, le reportage, les entrevues, les présentations du livre dans les écoles, laisseront ces individus grandis, mais surtout, permettront de sensibiliser les enfants des écoles à la différence et par le fait même à lutter contre les préjugés ;

CONSIDÉRANT que ce projet, évalué à 38 887 \$, est recommandé positivement par le Comité d'analyse du FQIS.

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser à l'Association des handicapés adultes de la Côte-Nord (Projet MAVIE) un montant de 31 645 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe budgétaire du FQIS, pour la réalisation de ce projet.

Rés. 2026-109

6.13 Demande de commandite — Fondation du Cégep de Baie-Comeau

CONSIDÉRANT la demande de commandite au montant de 5 000 \$ du Cégep de Baie-Comeau pour la tenue de la cérémonie de fin d'études qui se tiendra le 2 mai 2026, et ce, afin de souligner l'excellence et la persévérance scolaire des finissant.e.s.

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan contribue pour un montant de 3 000 \$ pour la tenue de cet événement, à titre de partenaire distinctif en référence au plan de partenariat et à la transmission d'un rapport final suivant l'événement.

Que le directeur financier, soit et est autorisé à approprier ce montant à même le budget d'opération pour les commandites.

Rés. 2026-110

6.14 Demande de commandite — Festival Eau Grand Air

CONSIDÉRANT la demande de commandite de la Corporation Eau Grand Air de Baie-Comeau relative à la tenue de la 11^e édition du Festival qui aura lieu du 2 au 4 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande de commandite pour cet événement est de 10 000 \$.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accorde un montant de 6 500 \$ à la Corporation Eau Grand Air de Baie-Comeau à titre de « Partenaire majeur » et 2 000 \$, taxes en sus, pour la diffusion des vidéos promotionnelles Manicouagan, Terre de visionnaires, et ce, conditionnellement à la mise en œuvre du plan de visibilité et à la transmission d'un rapport final suivant l'événement.

Que le directeur financier soit, et est autorisé à approprier un montant de 6 500 \$ à même le budget d'opération pour les commandites et un montant de 2 000 \$, taxes en sus, provenant de la réserve financière visant l'attraction, la rétention et l'établissement durable de citoyens manicois.

Rés. 2026-111

6.15 Demande de commandite — Synapse 360 — Party de la neurodivergence

CONSIDÉRANT la demande de commandite de l'organisme Synapse 360 au montant de 900 \$ pour la tenue de la première édition de l'événement « Le party de la neurodivergence » qui se tiendra le 2 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que cet événement vise à offrir un espace sécurisant, inclusif et sensoriellement adapté pour les personnes autistes, TDA/TDAH, ainsi que pour celles vivant avec le syndrome de Gilles de la Tourette.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan contribue pour un montant de 900 \$ pour la tenue de cet événement, à titre de partenaire « Or » en référence au plan de partenariat et à la transmission d'un rapport final suivant l'événement.

Que le directeur financier soit, et est autorisé à approprier ce montant à même le budget d'opération pour les commandites.

6.16 Projet d'Entente sectorielle CALQ

CONSIDÉRANT que l'Entente sectorielle avec le Conseil des arts et des lettres du Québec s'est terminée le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT les démarches en cours pour le renouvellement d'une Entente pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, et ce, en partenariat avec le Fonds régions et ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC est disposé à engager un montant de 7 400 \$ par année, totalisant un montant de 22 200 \$ pour les trois (3) années précédemment décrites, à même le Fonds régions et ruralité (FRR).

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

D'autoriser le préfet, monsieur Guillaume Tremblay, à signer, pour et au nom de la MRC, l'Entente sectorielle régionale à intervenir avec le CALQ.

De désigner la directrice générale, madame Lise Fortin, comme représentante de la MRC au Comité de gestion de l'Entente.

6.17 Octroi de mandat — Travaux après sinistre à l'Aéroport de Baie-Comeau

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

7. AFFAIRES NOUVELLES

Les affaires nouvelles sont fermées.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions des journalistes

- **6.2** Appui au mouvement «Le communautaire à boutte!» et au rehaussement du financement de la mission globale
 - **Q.** Soutenez-vous toutes les revendications des organismes communautaires ?
- **6.3** Demande d'amendement au projet de loi numéro 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
 - **Q.** Qu'est-ce que cela implique concrètement ?
- **6.9** Répartition de l'enveloppe 2026 — Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) et Politique de soutien aux entreprises (PSE)
 - **Q.** Est-ce qu'il y a une augmentation ?
- **6.11** FQIS — Les Habitations Manicouagan inc. – Études d'avant-projet pour la réalisation de 12 logements à Chute-aux-Outardes – FQIS4-4

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 35.

GUILLAUME TREMBLAY
PRÉFET

LISE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

GUILLAUME TREMBLAY
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026 À 15 h
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2026**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO – MARS 2026**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1** Autorisation du paiement des comptes – Mars 2026
 - 6.2** Appui au mouvement « Le communautaire à boutte ! » et au rehaussement du financement de la mission globale
 - 6.3** Demande d'amendement au projet de loi numéro 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
 - 6.4** Assurances collectives — Aéroport de Baie-Comeau
 - 6.5** Autorisation de signature — Contrat de prêt consolidé FLI
 - 6.6** Étude de projet — Proposition d'aires protégées par la Région de biosphère Manicouagan Uapishka
 - 6.7** Autorisation d'enchérir — Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes
 - 6.8** Nomination aux comités du Fonds régions et ruralité volet 2 – Développement territorial et volet 3 - Vitalisation
 - 6.9** Répartition de l'enveloppe 2026 — Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) et Politique de soutien aux entreprises (PSE)
 - 6.10** Adoption de la politique d'investissement commune FLI-FLS

- 6.11** FQIS — Les Habitations Manicouagan inc. – Études d’avant-projet pour la réalisation de 12 logements à Chute-aux-Outardes – FQIS4-4
- 6.12** FQIS — Association des handicapés adultes de la Côte-Nord – Écrire pour marquer MAVIE, des vies – FQIS4-5
- 6.13** Demande de commandite — Fondation du Cégep de Baie-Comeau
- 6.14** Demande de commandite — Festival Eau Grand Air
- 6.15** Demande de commandite — Synapse 360 — Party de la neurodivergence
- 6.16** Projet d’entente sectorielle CALQ
- 6.17** Octroi de mandat — Travaux après sinistre à l’Aéroport de Baie-Comeau

7. AFFAIRES NOUVELLES

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE